

Le Rôle du Pouvoir législatif dans le Développement Institutionnel et Economique

Par
Professeur Ebere Osieke
Dean, Faculté de Droit
Nasarawa State University;
Le Consultant légal.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans les sociétés contemporaines, le pouvoir législatif occupe une place prééminente parmi les institutions de gouvernement comme une plateforme pour la promotion du bien-être et du développement socio-économique des gens. En dépit de son importance, cependant, les pouvoirs législatifs posent les problèmes les plus fascinants peut-être car ils ont été et ont continué à être le plus décrié et le plus révérent; le plus espéré et souvent l'institution la moins prospère dans les gouvernements contemporains.

Les pouvoirs législatifs avaient été utilisés dans le système du gouvernement libéral et autoritaire simplement comme un tampon sur la volonté et les décisions d'un exécutif puissant. De la fin du 18^e siècle, l'histoire du pouvoir législatif en Angleterre, en Amérique, et en France où ils se sont attendus à fournir une forme de règlement libéral et même un gouvernement démocratique, a été plein de fluctuation de grandes attentes, et d'abjection presque totale.

Au 20e siècle, et premier lieu dans les régimes dictatoriaux européens des années de l'inter-guerre, et plus tard dans beaucoup de parties d'Afrique, d'Asie, et d'Amérique latine, les pouvoirs législatifs sont souvent devenus des poupées, exerçant une petite influence, se réunissant très rarement, et montrent peu de signes de mouvements vers de plus grandes activités dans ces exemples même quand ils n'ont pas été simplement abolis par les souverains militaires. Néanmoins, les idées de pouvoir législatif ont survécu et continuent à exister dans les gouvernements les plus autoritaires comme un " emblème de démocratie et même de souveraineté " populaire.

Au Nigeria, le pouvoir législatif a connu une vie irrégulière. Il a toujours été la victime première d'un coup d'état militaire. Après un coup d'état militaire réussi, une des actions normalement prises par le régime militaire était de dissoudre le pouvoir législatif. Par exemple, depuis plus de quarante-cinq années le Nigeria a atteint l'indépendance politique, l'Armée a gouverné le pays sans un pouvoir législatif pendant approximativement trente années. Le pouvoir législatif a toujours réussi à survivre, et a eu une place de choix dans la Constitution du 1999 de la République Fédérale du Nigeria qui a réintroduit le règlement démocratique dans le pays et a investi dans le pouvoir législatif : Une Assemblée bicamérale, composée du Sénat et de la chambre des

représentants. Les pouvoirs législatifs ont pour but de faire des lois dans l'intérêt de la paix et du bon gouvernement de la Fédération.

II. BASE LÉGALE POUR LA LÉGISLATION DANS LES SOCIÉTÉS DÉMOCRATIQUES

Les fonctions primaires et les autorités du pouvoir législatif dans les sociétés démocratiques sont de faire des lois. Dans un pays avec une constitution écrite, ces fonctions et ces pouvoirs aussi bien que ceux des autres branches de Gouvernement, l'Exécutif, le système judiciaire et le Pouvoir législatif, sont expliqués clairement dans la Constitution qui stipule aussi les limites des fonctions et des pouvoirs accordés de manière explicite. Donc, étant donné les contributions du pouvoir législatif dans le développement économique national, c'est à la Constitution, c.-à-d. la loi fondamentale que le pouvoir législatif détient ses fonctions et ses pouvoirs, cette référence devrait être faite.

Au Nigeria, la Constitution fait une distinction entre les pouvoirs législatifs et le pouvoir législatif national - l'Assemblée Nationale - et ceux des Pouvoir législatif de l'Etat - les chambres d'Assemblée d'Etats. L'Assemblée Nationale a des pouvoirs législatifs exclusifs sur les soixante-huit articles personnifiés dans la Liste Législative Exclusive, pendant qu'elle a la juridiction concourante avec les Chambres d'Assemblée d'Etats sur les articles de la Liste Législative Concourante.

Cependant, les pouvoirs législatifs résiduels sont assignés aux chambres d'Assemblée des Etats.

À part les fonctions et les pouvoirs expressément stipulés dans la Constitution, le Pouvoir législatif a des pouvoirs pour négocier avec telles matières ou questions qui sont accidentelles, ou lesquelles sont survenues comme une conséquence directe de l'exercice de ses fonctions exactes et ses pouvoirs. Ces " pouvoirs sont sous-entendus" sont utilisés pour remplir des intervalles ou un vide qui surviennent lors de l'exercice des pouvoirs législatifs exacts. Il y a, cependant un danger qu'un pouvoir législatif peut aller trop loin dans l'usage de la doctrine de pouvoirs implicites, mais ce danger est minimisé par le fait que la plupart des pays disposent de constitutions écrites, les cours de justice ont pour mission de déclarer le pouvoir comme anticonstitutionnel, invalide, les actes du pouvoir législatif qui est contradictoire avec les stipulations de la Constitution, à pouvoirs constitutionnels exacts. Mais ce n'est pas chaque acte du Pouvoir législatif qui est contradictoire avec les stipulations de la Constitution qui sera regardée comme illégal, anticonstitutionnel, ou invalide. Les cours n'ont aucun pouvoir pour enquêter sur une allégation d'un cas de violation de la Constitution prétendue unilatéralement (suo-motu). L'allégation doit être apportée avant la cour dans le processus normal par un intéressé, et la cour fera une déclaration après avoir examiné la matière, et entendre les partis. Si un acte du pouvoir législatif

qui est prétendu pour être contradictoire avec la constitution n'est pas apporté devant les cours, le tel acte sera présumé pour être valide, légal et constitutionnel - il y aura une présomption de validité ou constitutionnalité en ce qui concerne l'acte intéressé.

III. Le RÔLE DU POUVOIR LEGISLATIF DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

L' autorité du Pouvoir législatif nigérian est de faire des lois en vue de la " paix, l'ordre, et le bon gouvernement, en ce qui concerne toute matière incluse dans la Liste Législative Exclusive qui couvre les vastes régions d'activités économiques et matières, et inclut les matières comme le commerce, la taxation, les mines et les minéraux, la navigation et l'assurance, les corps constitués et les sociétés, les pêches, la taxe d'export, la banque, l'annonce publicitaire et les monopoles industriels, en empruntant de l'argent, l'etc.. Cette signification aussi est que l'Assemblée Nationale a eu le pouvoir pour l'établissement et le règlement des autorités, encourager et mettre en vigueur l'observation des Objectifs Fondamentaux et les Principes de la Directive personnifié du Chapitre II de la Constitution du 1999.

Les Objectifs Fondamentaux et les Principes de la Directive imposent un devoir sur tous les organes de gouvernement, et toutes les

personnes qui exercent les pouvoirs législatifs, exécutifs, et judiciaires, de se conformer, d'observer, et d'appliquer ces stipulations.

En ce qui concerne le développement économique, les Objectifs Fondamentaux et les Principes de la Directive stipulent que l'Etat doit, *inter alia*:

a) Le harnais des ressources de la nation et encourager la prospérité nationale et une économie effective, dynamique et indépendante;

b) contrôler l'économie nationale de telle manière en vue de fixer le bien-être minimum, la liberté, et le bonheur de chaque citoyen pour une justice sociale et une égalité de statut des gens;

c) assurer que le système économique n'est pas opéré de telle manière en vue d'autoriser la concentration des richesses ou des moyens de production et l'échange entre les mains de peu d'individus ou groupes.

Dans ce qui précède, c'est la Branche Exécutive qui a la responsabilité fondamentale pour la gestion de l'économie, mais les actions de l'Exécutif doivent être baser sur les dispositions de la Constitution et les lois adoptées par l'Assemblée Nationale. Comme a été mentionné par le Prof. Épiphanie Azinge " Dans la plupart des démocraties parlementaires, les billets exécutifs introduits par la branche exécutive du gouvernement dirige la politique. Parce que le gouvernement joue un rôle dominant dans la consolidation des politiques, ils influencent indubitablement les buts de la politique de toute administration. Commencer des billets

d'Appropriation, le gouvernement utilise son influence financière pour tracer la stratégie du gouvernement et par l'extension de sa poussée " de la politique.

Le rôle de l'Assemblée Nationale dans le développement national et économique n'est pas limité uniquement à la formulation des lois. Dans le processus de la formulation de la loi, l'Assemblée Nationale peut à travers des débats, les consultations, et les interactions avec les individus et les corps constitués et entités, influencer les buts économiques et politiques et les directives de l'ensemble pour le développement économique. Comme a été signalé par le Sénateur David Dafinone:

" L'Assemblée Nationale formule la politique économique à travers les débats sur les motions commencées par les membres ou soumis par le pouvoir Exécutif ou les auditions des Commissions au quelles les témoignages des experts sont appelés à soumettre des papiers et témoigner dans les matières d'importance nationale... La formulation de la politique économique par l'Assemblée Nationale sera dans le contexte des idéaux et des objectifs pour lesquels les dispositions sont prises dans la Constitution... La formulation des politiques économiques est aussi emportée pendant les sessions Budgétaires de l'Assemblée Nationale.

De la même façon, le Professeur Osita Eze a affirmé que " le rôle fondamental du pouvoir législatif reste tributaire de la formulation de la

loi mais plus que jamais, avant que la loi soit supposée se conformer et encourager la philosophie stipulée dans les Objectifs Fondamentaux et les Principes des Directives de la Politique de l'Etat qui engendre l'action législative dans les domaines civils, politiques, socio-économiques et culturels.

IV. LE CONTRÔLE DES FACTEURS QUI SAPENT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Il paraît être un consensus général que l'Assemblée Nationale joue un rôle important dans le développement économique au Nigeria à travers l'adoption de législation et les processus législatifs. Les lois dans cette considération incluent les lois de finances qui prévoient des dispositions financières sur plusieurs activités économiques des départements du gouvernement et des agences. Le rôle de l'Assemblée Nationale dans le développement économique est aussi visible à travers l'adoption de la législation qui est conçue pour contrôler plusieurs activités négatives et les vices qui sapent le développement économique. Ceux-ci incluent la corruption et plusieurs infractions d'ordre économiques. Depuis les années passées, l'Assemblée Nationale, persuadée par le dynamisme et la détermination du Président Olusegun Obasanjo pour lutter contre la corruption et les autres infractions qui contrecarrent et sapent la

croissance économique du Nigeria et son développement, a adopté des législations décisives sur le sujet, y compris l'Acte des pratiques Corrompus et les autres infractions reliés 2000; et l'Acte des Infractions Economiques et Financières 2002. Ces deux matières seront considérées brièvement.

(i.) La Législation Récente contre la Corruption au Nigeria.

Il paraît être un consensus général au Nigeria que la corruption est un des facteurs majeurs qui entravent le développement socio-économique du pays. D'après le Major - General Muhammadu Buhari:

" Pendant que la corruption et l'indiscipline ont été associées avec notre état de sous - développement, ces deux maux dans notre corps politique ont atteint des hauteurs sans précédent durant les quatre (4) années passée.

Le Président Olusegun Obasanjo a aussi décrit la corruption comme " la plus grande peste de notre société aujourd'hui à laquelle on doit attaquer à tous les niveaux ". D'après Le Dr. Dennis Ekumankama : " Dans l'histoire du Système Légal Nigérian, le flot de développement des lois qui sont naturellement le costume d'approche sur - détermination et modèles sous - détermination, a lutté vraiment contre la corruption à travers l'utilisation de la force de la loi ... La destruction concomitante

des valeurs socio-économiques et les moralités est l'effet direct de la corruption monumentale.

L'Assemblée Nationale a adopté plusieurs lois ces dernières années pour contrôler la corruption mais le problème a continué. Cependant, un pas très important dans la lutte contre la corruption, a été pris par le Président, Olusegun Obasanjo après son élection en 1999 quand il a présenté le projet de loi contre les pratiques - corrompues à l'Assemblée Nationale qui l'avaient promulgués comme l'Acte des pratiques Corrompues et les Autres Offenses reliés 2004, le 13 juin 2000. En promulguant cette Loi, le Président a affirmé que " la promulgation de la loi contre la Corruption marquera un moment décisif dans les aspects majeurs de nos vies, individuellement, collectivement, économiquement, politiquement, et socialement... Comme nous tous le savons, la corruption est une maladie qui a détruit la structure de notre société à tous les niveaux. Elle a causé la remise en question et l'abandon de l'infrastructure du gouvernement et de la société dans les termes physiques, sociaux, et humains...

L'Acte interdit et prescrit la punition pour les pratiques corrompues et les autres offenses reliées. Plus spécifiquement, l'Acte en a créé vingt-six (26) offenses et a prescrit la punition pour elles. Parmi les offenses est : l'acceptation de gratification par un fonctionnaire ou à travers son agent; l'acquisition frauduleuse ou la réception de propriété; la frustration

délibérée de l'enquête par la commission; les fausses déclarations ou les remboursements; la corruption des personnels publics; et l'assistance, etc. par rapport aux contrats, devoir de rapporter des transactions de la corruption; et la négociation en propriété des acquis à travers la gratification.

L'Acte a aussi créé une commission Indépendante contre les pratiques Corrompues et les Autres infractions reliées avec les pouvoirs étendus d'enquêter et poursuivre les offenses sous l'Acte. Un des traits importants de l'Acte est qu'il autorise un personnel de la commission, d'après une directive du Président, d'entrer tous lieux et de chercher, saisir et de prendre en possession de tout livre, document ou autre article qui manifestent la commission d'une offense; d'inspecter, de faire des copies, ou de prendre des extraits de tout livre, dossier ou document, et d'examiner toute personne qui est dans de tels lieux, et dans le but de telle recherches, de détenir telle personne et de l'enlever de telle place comme il peut être nécessaire de faciliter la perquisition.

L'Acte autorise aussi la commission à mettre en fourrière les documents du voyage d'une personne c.-à-d. son passeport, visa ou tout document de voyage s'il est soupçonné qu'une personne a commis une offense. Cependant, seulement le Président de la commission peut commencer cette procédure et sur une ordonnance d'un tribunal.

(ii) Les Législations sur les Infractions Economiques

D'après quelques écrivains, les infractions économiques font référence à ces offenses qui de façon directe ou indirecte qui affectent défavorablement l'économie nationale et l'économie individuelle. C'est l'impact que les infractions économiques portent sur l'économie qui les distingue des autres formes des offenses contre- sociales ou criminelles. L'aspect le plus mystérieux des infractions économiques est qu'elles sont commises la plupart du temps conjointement avec des activités économiques légitimes et les auteurs qui ne se perçoivent rarement comme des criminels dans le sens strict du terme reçoivent normalement un capital considérable de respect dans leurs communautés.

Les infractions Economique incluent la fraude la fiscale, fraude bancaire et les impostures de l'assurance, la fraude minière, maritime, les manipulations illégales de la monnaie, les transferts illégaux des capitaux, la contrefaçon monétaire, la banqueroute frauduleuse, les frauduleuse sur – la production et la diversion de produits, la fausse facturation (inclure la sur - facturation), le transfert massif de produits vitaux, la contrebande, les infractions du consommateur, la corruption surtout par les dépositaires de l'autorité publique, et les vol par les employés ".

Pendant les années passées, plusieurs lois ont été adoptées au Nigeria pour traiter les infractions économiques, mais de loin le plus prospère est

l'Acte des Infractions Economique et Financières qui a été adopté par l'Assemblée Nationale sur la proposition de Monsieur le Président Olusegun Obasanjo en 2002. Entre autres choses, l'Acte a créé plusieurs offenses, et a établi un bureau chargé de responsabilité pour mettre en oeuvre ses dispositions. D'après l'Acte, le bureau sera responsable, inter alia, pour :

- a. La mise en application et l'administration des dispositions de cet Acte;
- b. L'enquête sur toutes les infractions financières y compris fraude de paiement d'avance, le blanchiment d'argent, la contrefaçon de l'argent, les transferts illégaux, la fraude de marché, l'encaissement frauduleux d'effets de commerce, ordinateur fraude créditeur, l'escroquerie du contrat, etc.,;
- c. La coordination et mise en application des lois de toutes infractions économiques et financières et les fonctions de la mise en application conférée sur toute autre personne ou autorité;
- d. L'adoption des mesures pour identifier, tracer, geler, confisquer ou saisir les produits dérivés des activités terroristes, les infractions économiques et financières liées ou les propriétés de qui leurs valeurs correspondent à tel bénéfices ;
- e. L'adoption des mesures pour extirper des commissions des infractions économiques et financières;

- f. L'adoption des mesures qui incluent la coordination des actions préventives et répressives, l'introduction et l'entretien d'investigateur et les techniques du contrôle pour la prévention des infractions économiques et financières reliées;
- g. La facilitation d'échange d'information scientifique et technique rapide et la conduite d'exploitations jointes qui visent l'éradication des infractions économiques et financières;
- h. L'examen et l'enquête de tous les cas d'infractions financières économiques rapportés en vue d'identifier les individus, corps constitués ou groupes impliqués;
- i. La détermination de la mesure de la perte financière et telles autres pertes par le gouvernement, les individus ou les organisations; et
- j. La mise en application de l'Acte contre l'Argent Blanc 1995; l'acte de la Fraude de paiement d'Avance et les Autres Fraudes reliées 1995; l'acte des Banques en faillite (Récupération de Dettes) et les Fautes professionnelles Financières dans les Banques 1994, comme amendé; Acte des Banques et les Autres institutions financières 1991, comme amendé; et Actes des Offenses Divers;
- iii. Allégation de violations des principes de Règlement de Loi par les opérateurs sous les deux Actes.

Il y avait eu plusieurs allégations dans les mois passés que la manière d'enquête, d'arrestation, de détention d'offenseurs présumés et la saisie et la perte de leurs propriétés avant leurs procès sous l'Act1 ne se conforme pas aux doctrines et principes de règlement de la loi et de démocratie. En particulier, les inquiétudes sérieuses ont été exprimées en ce qui concerne les activités et les opérations des fonctionnaires de l'EFCC qui est prétendu arrêter et détenir des offenseurs suspects sans leur accorder une caution comme exigé par la Loi Nigériane. Les exemples récents de ces activités antidémocratiques présumées étaient l'arrestation de Morris Ibekwe qui a été détenu pour fraude de blanchir d'argent par les opérateurs d'EFCC et n'a pas été accordé la libération sous caution jusqu'à ce qu'il soit mort en prison. Un cas plus récent était l'arrestation et la détention de l'Inspecteur General de Police précédent, M. Tafa Balogun, pour détournement des fonds de l'état pour environ 3 milliards de Naira. En premier, il a été refusé la caution à M. Balogun, mais il a été accordé la caution avec des conditions draconiennes qu'il ne pourrait pas remplir immédiatement par la suite. M. Tafa Balogun a été emprisonné pour une période de six mois pour ses offenses par la suite.

Sous la Constitution de 1999 et les principes établis de la règle de Loi applicable au Nigeria, une personne prétendue pour avoir commis une offense criminelle est présumée pour être innocente jusqu'à preuve de sa culpabilité, et chaque personne sera intitulée à sa liberté personnelle et ne

sera pas privée de telle liberté exceptant conformément à une procédure autorisée par la loi. C'est d'après ces lois fondamentales qu'il est maintenu que les législations sur ICPC et EFCC ne se sont pas strictement conformées aux principes de base de la règle de loi et de la démocratie. Mais elles sont les législations spéciales adoptées pour traiter des problèmes spéciaux qui ont entravé le développement économique de ce pays – la corruption et les infractions économiques. Les problèmes spéciaux ont besoin des solutions spéciales et c'est ce que le Président de la République Fédérale du Nigeria, Olusegun Obasanjo, et l'Assemblée Nationale, ont fait par la promulgations de ces deux législations sur l'ICPC et l'EFCC afin de traiter le problème de la corruption qui est consenti généralement pour être la plus grande peste de notre société et un bane qui ont mangé le fond de la structure de notre société à tous les niveaux "; aussi bien que les infractions économiques qui ont été un bloc trébuchant à la croissance économique du Nigeria et le développement. Comme signalé par le Dr. Dennis Ekumanakama. Il y avait le besoin urgent de racheter le Nigeria des chaînes de l'image dégradante. Pour le monde ait encore confiance au Nigeria, il est devenu absolument nécessaire pour le Gouvernement de s'embarquer sur les bonnes politiques et de lutter sérieusement contre les vices de la corruption, de la fraude, du trafic de drogues et autres formes d'infractions économiques pour reconstruire la confiance au Nigeria. C'est pour cette raison que la

commission des Infractions Economiques et Financières a été envisagée comme une institution importante qui peut lutter contre les criminels financiers et les terroristes potentiels " .16

V. LE RÔLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À TRAVERS SES POUVOIRS DE SURVEILLANCE ET NOBILIAIRE

La fonction constitutionnelle fondamentale de la Branche Exécutive du gouvernement est d'implémenter et de rendre effectif les lois adoptées par le pouvoir Législatif 17. Pour assurer que l'Exécutif donne dûment décharge cette fonction fondamentale, la Constitution donne aussi des pouvoirs à l'Assemblée Nationale pour diriger les activités de l'Exécutif dans cette considération. Ces pouvoirs" de surveillance " et " nobiliaire ", comme ils sont appelés généralement, sont personnifiés dans la section 88 de la Constitution de 1999 comme suit :

1. Sous réserve de cette Constitution, chaque chambre de l'Assemblée Nationale aura le pouvoir par la résolution publiée dans son journal ou dans le journal officiel du Gouvernement de la Fédération pour diriger ou causer pour être diligenter une enquête dans: -

a. Toute matière ou toute chose à laquelle le pouvoir a besoin pour faire des lois;

b. La conduite des affaires de toute personne, autorité, Ministère, ou Ministère du Gouvernement prévenu du devoir ou de la responsabilité pour.

i. exécuter et administrer des lois votées par l'Assemblée Nationale.

ii. déboursier ou administrer des fonds appropriés ou être

Appropriés par l'Assemblée Nationale

2. Les pouvoirs conférés à l'Assemblée Nationale sous les dispositions de cette section sont exercés seulement pour le but de permettre pour;

a. Faire des lois en ce qui concerne toute loi de sa compétence législative ou corriger tout défaut dans les lois existantes; et

b. découvrir la corruption de loi, l'inefficacité, ou le gaspillage dans l'exécution ou l'administration des lois de sa compétence législative et dans le déboursement ou l'administration de fonds appropriées par lui.

L'exercice de ces pouvoirs par l'Assemblée Nationale a engendré la controverse prolongée. Dans l'affaire de l'Assemblée Nationale contre Tony Momoh, 1983 l'éditeur d'un Journal National qui a été appelé par le Sénat pour comparaître devant lui pour avoir prétendument publié des remarques dédaigneux à la chambre, est allé à la cour de justice pour résister à la violation de ses droits fondamentaux. Une semblable situation s'est présentée dans le cas plus récent d'El Rufai contre La chambre des représentants (2003) où un Ministre Fédéral a refusé à

honorer l'invitation du Sénat pour comparaître avant lui, mais au lieu est allé à la cour de justice pour défier la constitutionnalité de l'invitation.

Cependant, les aspects les plus controversés des dispositions sont l'exercice de " fonctions nobiliaires " auprès desquelles l'Assemblée Nationale tient à surveiller et à diriger la manière dans laquelle la Branche Exécutive exécute et rend effectives les lois adoptées par l'Assemblée surtout les lois de finances. Une des critiques les plus prééminentes de " fonctions nobiliaires " est le Sénateur Kanu G. Agabi, le ministre de la justice précédent. Dans un advertorial publié dans le journal ThisDay le 1er septembre, 2001,³ le Sénateur Agabi a contesté que l'Assemblée Nationale n'a pas de pouvoirs pour entreprendre des fonctions nobiliaires à cause des raisons suivantes,:

- i. La déclaration par le pouvoir législatif des fonctions nobiliaires sur l'Exécutif a troublé les autres nations et a été résolu par leurs cours de justice. Au temps de l'expérience première du Nigeria avec le système présidentiel, cette matière est venue devant les cours pour la détermination et a été résolue sur la base que le pouvoir législatif n'avait pas le pouvoir qu'il a réclamé.
- ii. Le pouvoir de surveiller est, dans sa substance, le pouvoir d'enquêtes.
- iii. Le Pouvoir législatif tire son autorité de la Constitution. Ses pouvoirs ne résident pas dans les membres mais seulement dans la

Constitution. Ces pouvoirs ne dérivent pas de la convenance ou de la discrétion et ne dépendent pas de l'urgence ou du besoin. Une fois le pouvoir n'a pas été revêtu expressément, il ne devrait pas être supposé.

iv. Le devoir de l'Assemblée Nationale est de faire des lois, et il n'a aucune autorité pour exécuter les lois qu'elle décrète. La Constitution ne donne pas de rôle actif pour l'Assemblée Nationale dans la surveillance des officiers chargés de l'exécution des lois qu'elle vote. (Charmille v. Synar, Etats-Unis 714 (1986) a cité). Une fois l'Assemblée Nationale a adopté une législation, ses fins de la participation. L'enquête Criminelle et la poursuite sont une fonction exécutive.

v. La Constitution confère sur le Pouvoir législatif quelques pouvoirs investigateurs mais seulement pour les buts accidentels à la législation.... Pour accomplir les fins de législation.... Le pouvoir d'exposer la corruption, l'inefficacité, ou le gaspillage (à condition pour dans S.88 de la Constitution 1999) ne peut pas être exercé à moins qu'en même temps le pouvoir législatif fasse des lois en ce qui concerne une matière dans sa compétence ou corrige tout défaut dans les lois existantes.

vi. Chaque loi qui prétend pour revêtir des pouvoirs exécutifs ailleurs autre que dans le Président est invalide.

Le débat du Sénateur Agabi élève de nombreuses des questions qui ne peuvent pas être traité ici. Mais c'est important de faire des remarques sur

deux questions - cela de pouvoirs implicites, et si en effet l'Assemblée Nationale a des pouvoirs pour exercer les fonctions nobiliaires.

Le Sénateur Agabi maintient qu'il n'y a rien comme pouvoirs inhérents ou implicites et que chaque pouvoir doit être expressément fourni par la Constitution avant que son exercice ne puisse être regardé comme valide et constitutionnel. Cependant, cette approche paraît ignorer le principe célèbre que ce qui n'est pas interdit expressément, peut être permis, et qu'en cas de besoin et justifié par les circonstances, une Constitution devrait être interprétée à la lumière de ses objets et buts. Donc, dans P.D.P. contre. INEC.1 Uwais (CJN), a cité avec Monsieur de l'approbation Udo Udoma, JSC, dans Nafiu Rabiou v. L'Etat 2 où l'adumbrated du juriste éminent: " Mes Seigneurs, c'est ma vue que l'approche de cette cour à la construction de la Constitution devrait être, et donc il a été, un de libéralisme probablement une variation sur le thème du 3 maxime générale, ut loi parent du wuam du valeat du magis (le signifier est meilleur pour une chose pour avoir l'effet qu'être fait nul). Je ne le conçois pas pour être le devoir de cette cour donc d'interpréter chacune des dispositions de la Constitution donc comme battre les fins évidentes que la Constitution a été conçue pour servir..."

Il paraît adéquat que ces corps institutionnels devraient être présumés pour avoir tel pouvoirs qui leur permettraient de donner l'effet efficace et

signifier aux pouvoirs exacts conférés sur eux par leurs instruments constitutifs ou la Constitution.

En ce qui concerne "les fonctions nobiliaires ", il paraîtrait que bien que la Constitution de 1999 ne contienne pas des dispositions exactes sur la matière, les pouvoirs pour l'Assemblée Nationale d'exercer de telles fonctions peuvent être impliqués de S.88 de la Constitution correctement. Cette lutte trouve le support de la pratique constitutionnelle des États-Unis d'Amérique sur qui la Constitution Présidentielle de Nigeria est un modèle.

Le pouvoir du Congrès Américain d'exercer des fonctions nobiliaires a été généralement accepté et établi, et n'est pas un sujet à controverses. La décision de la cour suprême des États-Unis dans le cas de *MC Grain v. Daugherty* (1927) invariable la question du droit de Congrès de conduire des enquêtes quand il a affirmé cela: " les pouvoirs d'enquête Congressionnelle - avec le processus le mettre en vigueur - est un auxiliaire essentiel et approprié à la fonction législative ". La Court a décidé que le Congrès pourrait publier des citations, contraindre des témoins témoigner et les tenir dans le mépris de Congrès s' ils avaient décliné.

Dans le cas plus récent de *Watkins v. États-Unis* (1957) la cour suprême des États-Unis a affirmé que " Le pouvoir du Congrès de conduire des enquêtes est inhérent dans le processus législatif. Le pouvoir est général.

Il comprend, se renseigne à propos de l'administration de la loi existante aussi bien qu'a proposé ou peut-être a eu besoin de statuts..... Il comprend des enquêtes dans les départements du Gouvernement Fédéral pour exposer la corruption, l'inefficacité, ou le gaspillage " .

Il a aussi été signalé par les Nickels Ilona, dans " Capitole Questions"1 qui " pendant que la Constitution n'affirme pas de pouvoir investigateur pour le Congrès expressément, tous les aspects nobiliaires sur la branche Exécutive et courant de l'enquête du rôle ont accordé le Congrès dans Article 1. Nobiliaire et enquête sont des outils pour aider le Congrès à analyser le besoin pour la nouvelle législation, améliorer la loi existante, et diriger la mise en oeuvre de la loi par la branche exécutive. La doctrine constitutionnelle de séparation des pouvoirs et les chèques et équilibre plus loin les systèmes sont sous les discussions pour le Congrès qui exerce la fonction nobiliaire sur la branche " exécutive.

C'est manifeste de ces autorités et commentaires que le consensus général dans l'U.S.A., est ce Congrès a le pouvoir des fonctions nobiliaires sur la branche Exécutive dans l'absence de dispositions constitutionnelles. L'Assemblée Nationale au Nigeria ne peut pas être différente dans cette considération - il doit être présumé pour avoir impliqué des pouvoirs " pour exercer " des fonctions nobiliaires " .

VI. LES CONCLUSIONS

C'est incontestable de la présente étude que le pouvoir législatif au Nigeria joue un rôle très important à travers la législation, et les autres activités reliées, dans le développement économique et institutionnel. Une des régions importantes pour laquelle l'Assemblée Nationale enfonce sur l'économie et le bien-être des gens est à travers l'adoption des lois de finances annuelles, et les suppléments à cela; et cela de surveillance et les fonctions nobiliaires ont visé assurer la mise en oeuvre efficace et transparente des Actes. Il y a aussi les Actes contre les infractions économiques et aussi les institutions qui ont été établies pour leurs exécution comme le Bureau indépendant contre les pratiques de corruption et le bureau contre les infractions économiques et financières : Pendant que les efforts du pouvoir législatifs sont sans doute appréciés, on doit reconnaître qu'aucune branche du gouvernement ne peut le faire dans la tache énorme du développement économique du pays. Le pouvoir exécutif et même le pouvoir législatif jouent des rôles importants. C'est la branche exécutive qui dresse le plan de développement et les stratégies en temps approprié, fait les projets de loi et les soumet à l'Assemblée Nationale. De la part de la branche judiciaire a été donnée un rôle très important dans l'application des lois diverses. La menace, la peur des actions criminelles dans les cours constitue des fois une

dissuasion pour la commission des infractions économiques et la corruption. Ainsi, le développement économique de tout pays dans la démocratie doit être basé sur les efforts collectifs et les actions des trois branches du gouvernement aussi bien que la coopération et l'appui des peuples.

¹ Donald W. Klopf, Intercultural Encounters, (Englewood, CO: Morton, 1991) 3

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ See the Preamble to the Statutes of the Association of Senates Shoora and Equivalent Councils in Africa and the Arab World

⁵ Ibid.

⁶ Geert Hofstede (cited in Linda Beamer, and Iris Varner, Intercultural Communication in the Global Workplace (Boston: McGraw-Hill, 2001) 3

⁷ Linda Beamer, and Iris Varner, Intercultural Communication in the Global Workplace (Boston: McGraw-Hill, 2001) 3

⁸ Webster's New Collegiate Dictionary, (Springfield, MA: G & C Merriam Company, 1977) 73

⁹ Beamer and Varner, 8

¹⁰ Geert Hofstede, Ibid.

¹¹ Linda Beamer, and Iris Varner, p. xiii

¹² Microsoft ® Encarta ® Reference Library 2005. © 1993-2004 Microsoft Corporation.

¹³ Linda Beamer, and Iris Varner, excerpts from chapters 3 & 4

¹⁴ Jeanne M. Brett, Negotiating Globally, (San Francisco: Jossey-Bass, 2001) 141

¹⁵ William Wilmot & Joyce Hocker, Interpersonal Conflict (Boston: McGraw-Hill, 2007) 9

¹⁶ Stewart Tubbs, A systems approach to small group interaction (Boston: McGraw-Hill, 2007) 310

¹⁷ Nadim N. Rouhana and Herbert C. Kelman, Promoting Joint Thinking in International Conflicts: An Israeli-Palestinian Continuing Workshop. (Constructive Conflict Management: An Answer to Critical Social Problems?) Journal of Social Issues, v50 n1 p157, (April 1994) 22

¹⁸ Ibid

¹⁹ Beamer and Varner, 2

²⁰ Ibid.